

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Fontaine-lès-Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Fontaine-lès-Dijon a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 8 juillet 2013.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant que commune limitrophe.

A cet effet, la commune de Fontaine-lès-Dijon a transmis son projet de PLU arrêté à la Ville de Dijon, par courrier reçu le 12 juillet 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Fontaine-lès-Dijon repose sur quatre axes majeurs.

- Axe 1. Préserver les qualités paysagères et patrimoniales d'une ville d'entrée d'agglomération et contribuer à l'attractivité du Nord-Ouest dijonnais.
- Axe 2. Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles en préservant l'intégrité des espaces aux abords de la butte, en protégeant les espaces agro-naturels, constitutifs de la structure paysagère de la commune, en mettant en scène les paysages urbains, en protégeant et en faisant évoluer le tissu et le patrimoine urbains, en protégeant et en renforçant la trame verte, en gérant les risques et les ressources naturelles ainsi que le risque de ruissellement et d'inondation.
- Axe 3. Améliorer le cadre de vie des habitants : améliorer les modes de déplacements et de communication ; contribuer à renforcer l'usage des transports en commun ; équilibrer la qualité du cadre de vie entre les quartiers ; dynamiser et affirmer un « centre-ville ».
- Axe 4. Conforter les dynamiques résidentielles et économiques : diversifier l'offre de logements, permettre l'évolution et le renouvellement du tissu urbain de la commune et conforter l'activité économique.

Le PADD est complété par trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une étude d'entrée de ville :

- l'orientation n° 1 concerne les conditions particulières d'aménagement relatives aux axes structurants et à la mise en valeur de la ville ;
- l'orientation n° 2 concerne les conditions particulières d'aménagement relatives au centre ancien ;
- l'orientation n° 3 concerne les conditions particulières relatives à l'aménagement du secteur de la Grande Fin.

L'étude d'entrée de ville a trait à l'extension de la zone d'activités des Cortots sur 4,8 hectares le long de la LINO. Cette zone sera phasée en deux temps avec :

- une zone 1AUE, mobilisable à court ou moyen terme (2,53 ha),
- une zone 2AUE dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être engagée qu'à partir de 2020 et après modification du PLU (2,33 ha).

L'objectif de population retenu est de 10100 habitants à l'horizon 2025, soit 1140 de plus qu'au recensement de 2009. Pour atteindre cet objectif, le PLU permet la réalisation de 1070 logements, uniquement en renouvellement urbain et reconquête d'anciens terrains à vocation économique.

Les objectifs du PLU sont traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes :

- production de logements en renouvellement urbain uniquement,
- secteurs de mixité sociale,
- recherche de densification le long de la LIANES,
- limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles (moins de 5 ha pour la zone d'activités),
- protection et mise en valeur des espaces naturels (zone N) et agricoles (zone Ap inconstructible),
- extension d'une zone d'activités le long de la LINO,
- respect du développement durable,
- gestion des eaux pluviales avec infiltration ou récupération, protection et création de cheminements doux.

Par ailleurs, la commune de Fontaine-lès-Dijon est limitrophe avec le Nord-Ouest de Dijon : le long de la route d'Ahuy, puis de part et d'autre du boulevard des Allobroges, et enfin le long de la rue de Bourgogne en remontant vers le Nord-Ouest.

Les dispositions réglementaires du PLU font apparaître certaines différences dans le choix des formes urbaines, qui n'appellent toutefois pas de remarques particulières.

On note également une harmonisation entre les dénominations des zones des deux communes. Les PLU des deux villes ont aussi en commun un plan des hauteurs (nommé plan des formes urbaines dans l'EcoPLU de Dijon).

Il est relevé que la Ville de Fontaine-lès-Dijon préconise « la préservation de l'entrée Nord-Ouest de l'agglomération en soignant les aménagements routiers, en requalifiant en profondeur les entrées de ville (notamment celle de la route d'Ahuy), en veillant à une qualification paysagère des axes routiers et des entrées de ville ».

La Ville de Dijon souscrit à ces objectifs généraux et précise qu'un emplacement réservé pour l'aménagement de la route d'Ahuy, en faveur des déplacements doux et en lien avec le Suzon, est inscrit dans son document d'urbanisme.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Fontaine-lès-Dijon.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|